



Compte Rendu des délibérations

Conseil Municipal

Séance du 8 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 08

Date de la convocation : 02/06/2021

Date d'affichage : 02/06/2021

L'an deux mille vingt et un et le huit juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

Présents : Jeff DUQUENOY, Stéphanie EXPOSITO, Jean-Louis HERREROS, Jean-Marie ITIER, Bruno LAPIPE, Catherine ROUQUETTE, Claudine ROUQUETTE Vanessa LANDRY,

Excusés : Marie Flore BOMBARDIER, Jacques LAMOLLE,

Secrétaire de séance : Stéphanie EXPOSITO

ORDRE DU JOUR

- 1- DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE
- 2- AVENANT – OGEK ST AMBROIX
- 3- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
- 4- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
- 5- MISE EN PLACE DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE (SANTE)
- 6- MISE EN PLACE DU RATIOS PROMUS/PROMOUVABLE
- 7- REVISION DES LOYERS GARAGES
- 8- CONTRAT ACCOMPAGNATRICE DE CAR ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
- 9- MOTION POUR L'AUTONOMIE DES COMMUNES – NON A LA DGF DEROGATOIRE
- 10- QUESTIONS DIVERSES

<p style="text-align: center;">Délibération n°38-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU PARKING DU CIMETIERE</p>
--

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet d'aménagement d'un terrain communal situé à proximité du cimetière sur lequel 3 zones se distingueront :

- un parking paysager
- un espace de commémoration
- une zone dédiée à des services communaux (PAV, zone de recharge électrique...)

Ces travaux permettraient d'améliorer l'accès au cimetière ainsi que le stationnement, de créer un espace dédié aux commémorations, ...

Le montant des travaux s'élève à 295 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le projet établi par Amévia Ingénierie, Alès, pour l'aménagement du terrain communal dont le montant estimé s'élève à 295 000 € ht.

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 15 avril 2021

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, de la Région OCCITANIE et du Département du Gard pour faire face à cette dépense

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT HT	%
ETAT – DETR	118 000.00	40
DEPARTEMENT	59 000.00	20
REGION	29 500.00	10
AUTOFINANCEMENT	88 500.00	30
TOTAL	295 000.00	100

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

<p style="text-align: center;">Délibération n°39-2021 ÉCOLE PRIVÉE ST LAURENT - BARJAC AVENANT CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021</p>

Le Conseil Municipal, après délibération :

DÉCIDE de passer un avenant à la convention avec l'OGEC de l'École Saint Laurent de Barjac, concernant la participation aux frais de fonctionnement qui sont fixés à 969.11 € par enfants pour l'année scolaire 2020/2021.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

<p style="text-align: center;">Délibération n°40-2021 LIGNE DIRECTRICES DE GESTION</p>
--

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité social territorial (future fusion du comité technique et du CHSCT).

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1er janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

☆ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,

☆ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,

☆ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,

☆ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,

☆ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

① Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

② Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,

③ Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 15 avril 2021

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 11 mars 2021 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de RIVIERES, telles que définies ci-après, pour une durée de 6 ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2027.

Délibération n°41-2021

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

M. Le Maire de RIVIERES au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique le 11 mars 2021 ;

M. Le Maire de RIVIERES indique que le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et que cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Il informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1er janvier 2015 en lieu et place de la

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 15 avril 2021

notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

M. Le Maire de RIVIERES précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments, M. Le Maire de RIVIERES propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

Conseil : Les attentes sont à adapter selon la catégorie à laquelle l'agent appartient.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ;

DECIDE d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents

Délibération n°42-2021 MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 mars 2021

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, **la collectivité** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de fixer Le montant MENSUEL de la participation à 30 € par agent.

INDIQUE que les montants de cette participation sont exprimés en € nets.

PRECISE que cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé pour les agents pluricommunaux.

Délibération n°43-2021 MISE EN PLACE DU RATIOS PROMUS/PROMOUVABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 15 avril 2021

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

FIXE le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Délibération n° 44-2021 : RÉVISION MONTANT DES LOYERS

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser les loyers des garages au 1er juillet 2021 suivant l'indice INSEE (IRL) ci référant au 1er trimestre 2021 : 130.69 soit une augmentation de + 0.09 %.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le montant des loyers applicables au 1er juillet 2021 des garages à 67.15 € par mois

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les avenants.

Délibération n°45-2021 : CONTRAT DE TRAVAIL DANY OLLIER TAULELLE

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de renouveler le contrat de travail de Dany OLLIER, accompagnatrice, à compter du 2 septembre 2021 et jusqu'au 5 juillet 2022 inclus.

La rémunération mensuelle est fixée à 320 € brut.

DESIGNE le Maire pour signer l'avenant.

Délibération n°46-2021 MOTION POUR L'AUTONOMIE DES COMMUNES NON A LA DGF DEROGATOIRE

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI le total du montant de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Il faut refuser que les dotations communales soient à la main des EPCI et réaffirmer que les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DEMANDE au Parlement de supprimer ces dispositions notamment cette formule de répartition dérogatoire de la DGF

APPELLE l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

PROPOSE aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 15 avril 2021

amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

DEMANDE que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Délibération n°47-2021 ANIMATION NOT'E MOT DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente aux membres présents le projet de l'animation « Not'é mot ». Les charges prévisionnelles sont estimées à 2000 €.

Le Maire propose de solliciter une aide financière du DEPARTEMENT pour face à cette dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'organiser NOT'E MOT sur la commune de RIVIERES le 18 aout 2021

SOLLICITE l'aide financière du DEPARTEMENT pour un montant de 1000 €

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

1. PROJET ECLUSE(S) SUR LA RD16 DANS LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

La commune a reçu une réponse négative de l'UT de Bessèges du Département pour l'installation d'écluse(s) pour limiter la vitesse dans la traversée d'agglomération.

Le Conseil Départemental a été sollicité à ce sujet.

2. ENQUETE PUBLIQUE – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'enquête publique va débiter le 14 juin 2021.

3. DEMANDE DE CREATION DE COMMERCE ROUTE D'ALES

LE CM a émis un avis favorable

4. PROJET TRAVAUX CHEMIN DE CAUVEL : ELARGISSEMENT DE LA VOIE

3 devis ont été établis par les entreprises LAUPIE – BERNARD TP et PELLET

Les travaux sont programmés pour septembre 2021, après réception de l'accord de la subvention des amendes de police 2021.

5. MARCHE NOCTURNE DU 20 JUILLET

Prévoir une réunion de la commission mercredi 16 juin à 18h30

6. SMEG : APPEL A PROJET POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESAUX SECS

Lieux : place de la mairie et place du Caïre

7. AIRE DE JEUX COMMUNALE

Devis validé pour l'achat d'une table de ping-pong pour 2 000 € ht

Pour le projet de jeux d'enfants, en attente, possibilité de subvention de la DETR possible si accessibilité PMR

8. CONVENTION FRELON

Une convention a été établie pour la mise en commun des moyens pour la lutte contre le frelon asiatique.

9. BROYEUR VEGETAUX

Prévision d'achat d'un broyeur de végétaux qui sera commun avec 5 communes. Une convention en établira l'ensemble des modalités.

Séance du 8 juin 2021 levée à 22h37

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

38-2021	DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE
39-2021	AVENANT – OGEC ST AMBROIX
40-2021	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 15 avril 2021

41-2021	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
42-2021	MISE EN PLACE DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE (SANTE)
43-2021	MISE EN PLACE DU RATIOS PROMUS/PROMOUVABLE
44-2021	REVISION DES LOYERS GARAGES
45-2021	CONTRAT ACCOMPAGNATRICE DE CAR ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
46-2021	MOTION POUR L'AUTONOMIE DES COMMUNES – NON A LA DGF DEROGATOIRE
47-2021	ANIMATION NOT'E MOT DEMANDE DE SUBVENTION

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE

JEAN-MARIE ITIER		
JEAN-LOUIS HERREROS	BRUNO LAPIPE	MARIE FLORE BOMBARDIER EXCUSÉE
JEFF DUQUENOY	STEPHANIE EXPOSITO	JACQUES LAMOLLE EXCUSÉ
VANESSA LANDRY	CATHERINE ROUQUETTE	CLAUDINE ROUQUETTE